

Titre	Versement de vacations horaires dans le cadre du projet Coup de Pouce	N°ordre	20
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0209	Rapporteur(s)	M. Stéphane ALLOUCH
Étudiée par	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel Commission Lien social et éducation		
Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social			

Considérant les objectifs de la politique conduite par la ville de Poitiers pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Dans le cadre du projet de Cité éducative qui se développe sur le quartier des Couronneries, une convention de prestation a été conclue avec l'association Coup de Pouce pour proposer à des enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent d'être étayées, un accompagnement spécifique, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école.

Cet accompagnement est réalisé via la participation à des clubs :

- coup de Pouce Clé : Club de lecture et d'écriture
- coup de Pouce Clém : Club de lecture, d'écriture et de mathématiques.

Des personnels enseignants de l'Éducation Nationale qui vont coordonner et animer ces clubs vont être rémunérés :

- pour les heures d'animation et de préparation des ateliers par l'Éducation Nationale
- pour les heures de formation, réunion et de coordination par la ville de Poitiers.

Le montant des vacations horaires rémunérées par la ville de Poitiers est fixé à 25 € brut, dans la limite de 79 h 30 pour l'année scolaire 2023/2024.

Un arrêté de recrutement de vacataires, formalisera l'activité et précisera les modalités de rémunération, sous réserve que l'Éducation Nationale ait autorisé l'exercice de cette activité accessoire.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur les modalités de rémunération des vacataires qui participeront aux clubs « Coup de Pouce »**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense correspondante à l'article 6218 du budget Principal.**